



Avis n° 2011-AV-127 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 juillet 2011 sur le projet d’arrêté relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire abrogeant l’arrêté du 12 février 2004 relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire.

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l’article 4 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu l’arrêté du 12 février 2004 relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire,

Saisi par la Direction générale de la santé du Ministère du travail, de l’emploi et de la santé, le 17 juin 2011,

Ayant examiné le projet d’arrêté relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire, abrogeant l’arrêté du 12 février 2004 relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire,

Donne un avis favorable sur le projet d’arrêté sous réserve de la prise en compte des remarques figurant en annexe au présent avis.

Fait à Paris le 26 juillet 2011

Le collège de l’Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Michel BOURGUIGNON

Marie-Pierre COMETS

Philippe JAMET

* Commissaires présents en séance

Annexe à l'avis n° 2011-AV-127 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juillet 2011 sur le projet d'arrêté relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire abrogeant l'arrêté du 12 février 2004 relatif aux niveaux de référence diagnostiques en radiologie et en médecine nucléaire.

L'ASN formule les remarques suivantes sur le projet d'arrêté :

- la référence à la directive européenne doit être modifiée : il s'agit de la directive 97/43 EURATOM du Conseil du 30 juin 1997,
- à l'annexe 1 paragraphe 1-4, le deuxième alinéa doit être supprimé car la même phrase figure plus haut au paragraphe 1-1 alinéa 4,
- le tableau 7 de l'annexe 2 doit être modifié pour en faciliter la lecture. Une proposition est faite ci-dessous.

EXAMEN	Médicament radio - pharmaceutique	Activité administrée (MBq)					
		Pédiatrie					Adulte
		3,5 kg	10 kg	20 kg	30 kg	40 kg	
Scintigraphie du squelette	^{99m} Tc MDP/HMDP	40	95	170	240	310	700
Scintigraphie pulmonaire de perfusion	^{99m} Tc Microsphères/ Macro-agrégats	10	15	30	40	50	240
Scintigraphie de la glande thyroïde	¹²³ I Iodure de sodium	3	3	5	8	10	10
	^{99m} Tc Pertechnetate de sodium	10	15	30	40	50	80
Tomoscintigraphie myocardique avec épreuve d'effort et/ou stimulation pharmacologique	^{99m} Tc MIBI/ Tétrofosmine	Repos/stress - Protocole 1 jour (injection/réinjection)					
		Sans objet					300/800
	²⁰¹ Tl Chlorure	Repos /stress - Protocole 2 jours (injection/réinjection)					
		Sans objet					850/850
Scintigraphie des cavités cardiaques pour mesure de la fraction d'éjection du ventricule gauche à l'équilibre	^{99m} Tc Sérum albumine humaine	80	150	270	400	500	850
Scintigraphie rénale dynamique	^{99m} Tc MAG3	15	25	35	45	50	200
Scintigraphie rénale dynamique Fonction rénale normale Fonction rénale anormale	^{99m} Tc DTPA	35	70	100	125	150	370
		20	40	70	100	125	370
Tomoscintigraphie cérébrale de perfusion	^{99m} Tc ECD	110	110	155	220	285	800
	^{99m} Tc HMPAO	100	140	250	355	460	500
Tomographie par émission de positons au ¹⁸ F-fluorodéoxyglucose	¹⁸ F FDG	15	40	70	100	125	350